

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 9 février 2026 à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 9 février 2026.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur Éric Boulianne, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale, ainsi que monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N^o 13470-02-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec le retrait du point 5.4 « Choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations » et l'ajout du point 5.6 « Demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM) ».

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 janvier 2026

4. Appel d'offres, soumissions et contrats

- 4.1 Contrat de services pour plans et devis pour les projets en infrastructure de la Ville de Clermont
- 4.2 Contrat de service pour l'analyse et valorisation de biosolides municipaux des étangs aérés

5. Administration, finances et ressources humaines

- 5.1 Octroi d'aides financières
- 5.2 Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025
- 5.3 Création d'un comité de sécurité routière
- 5.4 ~~Choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations~~
- 5.5 Entente avec Hydro-Québec pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution
- 5.6 *Demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM)*

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

6. Travaux publics

- 6.1 Demande de modification du guide de la TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire – Appui à la Municipalité de Sainte-Christine

7. Urbanisme et environnement

- 7.1 Nomination d'inspecteurs responsables de l'application des règlements d'urbanisme
- 7.2 Avis et demande à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 1 pour une inscription d'un avis de détérioration dans le registre foncier

8. Sécurité publique

9. Loisirs, culture et tourisme

- 9.1 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Avis de motion – Projet de règlement VC-415-26-24 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

11. Comptes

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – Janvier 2026 - Approbation

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N^o 13471-02-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 janvier 2026.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. CONTRAT DE SERVICE POUR PLANS ET DEVIS POUR LES PROJETS EN INFRASTRUCTURE DE LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION N^o 13472-02-26

CONSIDÉRANT les projets en infrastructures nécessitant des services d'ingénierie pour la confection de plans et devis d'appels d'offres prévus au programme triennal en immobilisations 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT les offres de services d'Arpo Groupe-conseil et de son expertise et connaissance du réseau d'infrastructures de la ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues aux postes budgétaires pour professionnels ainsi que via les programmes d'aides financières;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-480-24 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les mandats suivants à Arpo Groupe-conseil :

- Plans et devis d'appel d'offres pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Érables au montant approximatif de 14 320 \$, taxes non incluses;
- Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts municipaux au montant approximatif de 19 175 \$, taxes non incluses;
- Plans et devis d'appel d'offres pour le resurfaçage d'une section de la rue Donohue au montant approximatif de 11 360 \$, taxes non incluses;
- Plans et devis d'appel d'offres pour le resurfaçage d'une section du chemin Vieux-Moulins au montant approximatif de 9 740 \$, taxes non incluses;
- Plans et devis d'appel d'offres pour le resurfaçage d'une section des rues des Érables et Saint-Philippe au montant approximatif de 11 360 \$, taxes non incluses;

De transmettre copie de la présente résolution à Arpo Groupe-conseil.

4.2. CONTRAT DE SERVICE POUR L'ANALYSE ET VALORISATION DE BIOSOLIDES MUNICIPAUX DES ÉTANGS AÉRÉS RÉSOLUTION N° 13473-02-26

CONSIDÉRANT les recherches de la Ville pour une entreprise offrant le service d'analyse et de valorisation de biosolides municipaux;

CONSIDÉRANT QUE seule Viridis, firme accréditée par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec pour réaliser des échantillonnages accrédités de matières résiduelles fertilisantes, a la capacité et disponibilité pour répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Viridis est une entreprise spécialisée en collecte, en transport et en gestion de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Viridis du 14 janvier 2026 pour l'analyse du potentiel de valorisation des biosolides municipaux des étangs aérés ainsi que pour la disposition par transport et du recyclage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-480-24 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget 2026 et que les sommes soient prises à la réserve vidange des bassins ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat de service d'analyse et de valorisation de biosolides municipaux des étangs aérés de la ville ainsi que leur disposition par transport et recyclage à Viridis au montant approximatif de 85 915 \$ taxes non incluses et d'autoriser le directeur des travaux publics à signer le contrat.

De transmettre copie de la présente résolution à Viridis.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 13474-02-26

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

- Avise Centre de formation Charlevoix
Commandite Charlevoix Le goût de nos racines 100 \$
- 106e Groupe Faucon des Monts 150 \$

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2025

La directrice générale dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle de la ville, tel qu'exigé par l'article 573.3.1.2. de la Loi sur les cités et villes.

5.3. CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE RÉSOLUTION N° 13475-02-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE soit créé un comité de sécurité routière ayant pour mandat d'améliorer la sécurité sur le réseau routier en analysant les problèmes de circulation, en proposant des aménagements et en recommandant des mesures au conseil municipal;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité :

- Monsieur Luc Cauchon, maire
- Monsieur André Bilodeau, conseiller
- Monsieur Rémy Guay, conseiller
- Monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics

~~5.4. CHOIX FISCAL RELATIVEMENT À LA MESURE D'ALLÈGEMENT EN LIEN AVEC LA CONSTATATION D'UN PASSIF AU TITRE DES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS~~ RÉSOLUTION N° 13476-02-26

5.5. ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE PORTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION RÉSOLUTION N° 13476-02-26

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adressé une demande à Hydro-Québec pour un déplacement d'une portion du réseau de distribution sur un tronçon du chemin des Chutes pour des besoins d'un puits d'eau potable de la ville;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec accepte de procéder au déplacement de ses installations électriques situées sur ce tronçon avec la signature d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE les frais de cette demande sont prévus au poste budgétaire 2305715725;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer tous les documents relatifs au déplacement d'une portion du réseau de distribution sur un tronçon du chemin des Chutes, de payer les frais de 31 147,39 \$ taxes non incluses, et si applicables, les frais d'arpenteur pour la description technique d'une nouvelle servitude et les frais de notaire pour la signature de l'acte de servitude ainsi que la publication au registre foncier ;

De transmettre une copie de la présente résolution à Hydro-Québec.

5.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) RÉSOLUTION N° 13477-02-26

ATTENDU QUE la Ville de Clermont souhaite déposer une demande d'aide financière au PRACIM 2025-2028, volet 1, pour son projet de relocalisation de garage municipal;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour son projet de relocalisation du garage municipal dans le cadre du PRACIM 2025-2028;

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville autorise la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer tout document relativement à cette demande d'aide financière au PRACIM.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1. DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE DE LA TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE RÉSOLUTION N^o 13478-02-26

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Christine par sa résolution 037-02-2026 demandant formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014R2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la ville de Clermont appui la Municipalité de Sainte-Christine dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE la présente résolution soit transmise à :

- La FQM
- L'UMQ
- La députée provinciale de la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré
- Le député fédéral de la circonscription de Montmorency-Charlevoix

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. NOMINATION D'INSPECTEURS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉSOLUTION N° 13479-02-26

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de La Malbaie et la Ville de Clermont pour le service d'application et administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE La Malbaie aura recours temporairement à un support en service d'urbanisme avec la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de messieurs Michaël Gaudreault et Antoine Lessard à signer tous les documents relatifs à l'application des règlements d'urbanisme pour la ville de Clermont, plus particulièrement, les avis et les constats d'infraction;

De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de La Malbaie et à la MRC de Charlevoix-Est.

7.2. AVIS ET DEMANDE À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 1 POUR UNE INSCRIPTION D'UN AVIS DE DÉTÉRIORATION DANS LE REGISTRE FONCIER RÉSOLUTION N° 13480-02-26

ATTENDU QU'en date du 20 juin 2025, la Ville a transmis au propriétaire du lot 6 548 050 un avis écrit par huissier conformément aux dispositions du Règlement VC-439-14 établissant les normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme audit règlement;

ATTENDU QUE le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le propriétaire n'a pas effectué les travaux requis à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville autorise le maire et la directrice générale à donner un avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 1 d'inscrire dans le Registre foncier un avis de détérioration concernant l'immeuble situé sur le lot 6 548 050 du cadastre de la circonscription foncière de Charlevoix 1.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

**9.1. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
RÉSOLUTION N° 13481-02-26**

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

ATTENDU QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

ATTENDU QUE l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises proclament la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Clermont reconnaisse officiellement:

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

QUE la présente résolution soit adressée à Réseau Biblio.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-415-26-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-415-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

ATTENDU QUE la Loi accorde aux Municipalités les compétences pour régler notamment sur le bon ordre, la paix, les nuisances, le bien-être général, les limites de vitesse, la circulation, le stationnement, l'eau potable, le commerce et les animaux;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 14 juin 2010 le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement est un règlement municipal harmonisé, donc adopté par toutes les municipalités et TNO du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE la Ville désire modifier une limite de vitesse sur une partie du chemin Snigole;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-415-26-24 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

11. COMPTES

**11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – JANVIER 2026 – APPROBATION
RÉSOLUTION N° 13482-02-26**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois de janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois de janvier 2026 :

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	219 022.40 \$
Salaires versés	110 145.66 \$
Comptes à payer (chèques annulés)	253 605.59 \$ (0.00 \$)
TOTAL	582 773.65 \$

Certificat de disponibilité

Je, France D'Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois de janvier 2026.

France D'Amour
Directrice générale et greffière-trésorière

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N° 13483-02-26**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'assemblée soit levée à 19 h 22.

(Copie originale signée)

**Luc Cauchon
Maire**

(Copie originale signée)

**France D'Amour
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale